DOSSIER DE DÉCISION

Suivi du télétravail de nos frontaliers

Préparé pour 25 salariés · 24.11.2026 · homeoffice.lu

01 Le problème

- Chaque frontalier peut travailler 34 jours par an hors du Luxembourg (télétravail, missions, formations) sans changer d'imposition. Le seuil est personnel et se compte par année civile, tous contrats confondus.
- Au 35e jour, tous les jours travaillés hors du Luxembourg deviennent imposables dans le pays de résidence — dès le premier, pas seulement l'excédent.
- La sécurité sociale suit une règle séparée : moins de 25 % du temps de travail en télétravail, ou jusqu'à 49,9 % sur demande de l'employeur (certificat A1).
- Dans la fonction publique de l'État, la loi n° 8121 (votée le 13.10.2026, pas encore publiée au Mémorial) limitera le télétravail à 60 % du degré de tâche.

02 Ce que risque l'employeur

- Répartir la paie au prorata des jours entre le Luxembourg et le pays de résidence, et corriger la retenue à la source luxembourgeoise.
- France : immatriculation (PASRAU, numéro SIRET) et déclaration mensuelle sur net-entreprises.fr, au plus tard le 10.
- Belgique : chaque jour presté hors du Luxembourg est imposé dès le premier ; des justificatifs sont exigés en cas de contrôle.
- Sans décompte fiable, ni le salarié ni l'employeur ne peuvent prouver où chaque jour a été travaillé.

03 Ce que fait homeoffice.lu

- Un indicateur par salarié — Le seuil personnel est réduit automatiquement selon le temps de travail et la date d'entrée (résidents français et belges ; pas de réduction pour l'Allemagne). Vous voyez le reste, le statut et la date probable à laquelle le budget sera épuisé.
- Fiscalité et sécurité sociale séparées — 34 jours pour l'impôt, 49,9 % pour la CCSS — deux systèmes indépendants, deux affichages distincts. Déplacements et formations à l'étranger comptent là où ils doivent compter.
- Votre propre plafond — Indiquez votre plafond, par exemple 60 % comme dans la fonction publique, avec une période de référence hebdomadaire, mensuelle ou annuelle — et, si besoin, une quotité autorisée par salarié. homeoffice.lu montre qui la dépasse et sur quelles semaines.
- Les salariés saisissent eux-mêmes — Avec un identifiant personnel ou un lien, dans le navigateur ou dans l'application gratuite. Le service RH voit le même décompte et peut corriger à tout moment.
- Alertes et rapport hebdomadaire — Quand le reste devient faible ou qu'un seuil est dépassé, un e-mail part aussitôt au service RH. Et chaque lundi, un court rapport : qui est juste, qui a dépassé, dont le budget sera bientôt épuisé. Plus besoin d'aller vérifier.
- Justificatifs et journal — Relevé annuel par salarié en PDF à signer, CSV pour la paie et un journal de qui a saisi quoi et quand.

Sources : Frontaliers Grand Est, STATEC

04 Coût pour 25 salariés

par mois	**100 € HT**
par an en paiement annuel (2 mois offerts)	**1.000 € HT**
par salarié et par jour ouvré	**0,19 €**
Suivi manuel évité par an	**50 h**

4 € par salarié actif et par mois, minimum 39 €, hors TVA (17 %). Suivi manuel évité : hypothèse de 10 minutes par salarié et par mois. Résiliable à tout moment pour la fin de la période.

05 Mise en place

- Créer le compte — deux minutes, sans données de paiement.
- Ajouter les salariés un par un ou importer un CSV de la paie.
- Saisir les jours vous-même ou envoyer les liens personnels aux salariés.
- Essai gratuit de 30 jours, sans données de paiement ; il s’arrête tout seul.

Essai gratuit de 30 jours — sans engagement homeoffice.lu/fr/entreprises

Sources : Frontaliers Grand Est, STATEC